

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation;
- Vu les statuts de l'université d'Artois ;
- Vu les statuts du service commun Artois Sport Campus et notamment son article 4;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale Mammone à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu l'arrêté de nomination de Christophe Larroche en qualité de directeur du service commun Artois Sport Campus en date du 10 décembre 2020 pris sur proposition du conseil des sports en date du 10 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à M. Christophe Larroche, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mesdames Lucania et Caby, en date du 10 novembre 2021

ARRETE

Article 1:

L'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé portant nomination de M Christophe LARROCHE est abrogé. Il est ainsi mis fin aux fonctions de Monsieur Christophe LARROCHE, en tant que directeur du service commun Artois Sport Campus.

La motivation de cette fin de fonctions fait l'objet d'une communication à l'intéressé.

Article 2

En conséquence, il est mis fin à la délégation de signature consentie, par l'arrêté susvisé du 10 novembre 2021, à M. Larroche, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement à mesdames Lucania et Caby.

Article 3:

Cet arrêté prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 5:

Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 02 mai 2022

Pasquale MAMMONE

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant M. le président de l'université d'Artois. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision de rejet du recours administratif gracieux, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille. 5 rue Geoffroy de st Hilaire - CS 62 039 Lille Cedex. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "télé recours citoyens" accessible sur le sitewww.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception Nº 1A 129 980 6646 3

Publication sur le site web le : 03/05/2022 Publication sur l'intranet le : 03/05/2022

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités, le : 0305/2022

SERVICES CENTRAUX